

(iii) such other matters as may be pertinent to the conduct of network operators under this Act; and

(iii) toute autre question liée aux activités des exploitants de réseau sous le régime de la présente loi;

(b) the guidelines sent to the Broadcasting Arbitrator pursuant to subsection (1).

b) les directives qui lui ont été remises en conformité avec le paragraphe (1).

Blackout period

27. (1) No person shall, for the purpose of supporting or opposing a referendum question, advertise on the facilities of any broadcasting undertaking or publish an advertisement in a periodical publication on polling day or the day preceding polling day.

27. (1) Il est interdit, pour favoriser une question référendaire ou s'y opposer, de faire de la publicité en utilisant les installations d'une entreprise de radiodiffusion ou de publier des annonces dans une publication périodique la veille du scrutin ou le jour du scrutin.

Périodes limitées

Presumption

(2) For the purposes of subsection (1), a notice of a function, meeting or other event that a registered referendum committee intends to hold or a notice of invitation to meet or hear a representative of a registered referendum committee at a specific place is deemed not to be an advertisement for the purpose of supporting or opposing a referendum question.

(2) Pour l'application du paragraphe (1), un avis d'activité, de rencontre ou d'autre manifestation qu'un comité référendaire enregistré a l'intention d'organiser ou une invitation à rencontrer ou à entendre un représentant d'un comité référendaire enregistré en un lieu déterminé n'est pas assimilé à de la publicité visant à favoriser la question référendaire ou à s'y opposer.

Présomption

Referendum advertisements

28. No person shall, for the purpose of supporting or opposing a referendum question, advertise on the facilities of any broadcasting undertaking, publish an advertisement in a periodical publication or display or distribute an advertisement on a handbill, placard or poster, unless the advertisement identifies the sponsor of the advertisement and indicates that the advertisement is authorized by that sponsor.

28. Il est interdit, pour favoriser une question référendaire ou s'y opposer, de faire de la publicité en utilisant les installations d'une entreprise de radiodiffusion, de publier des annonces dans une publication périodique ou d'afficher ou de distribuer une annonce sur un placard ou une affiche ou dans une circulaire sans identifier l'annonceur ni indiquer que le message est autorisé par lui.

Messages référendaires

RECOUNTS

RECOMPTAGE

Application by Her Majesty in right in Canada

29. (1) Her Majesty in right of Canada may, not later than ten days after the official addition of the votes has been completed in an electoral district, apply for a recount of the votes cast in the electoral district on a referendum question to a judge to whom an application for a recount may be made under the *Canada Elections Act* in respect of the electoral district.

29. (1) Sa Majesté du chef du Canada peut, au plus tard dix jours après l'addition officielle des voix dans une circonscription, présenter à un juge auquel une requête en recomptage des votes exprimés dans la circonscription pourrait être présentée en vertu de la *Loi électorale du Canada* une requête en recomptage des voix exprimées dans la circonscription lors d'un référendum.

Requête présentée par Sa Majesté du chef du Canada

Application by Her Majesty in right of a province or an elector

(2) Her Majesty in right of a province or any elector ordinarily resident in a province may, not later than ten days after the official addition of the votes has been completed in an electoral district in the province, apply for a recount of the votes cast in the electoral district on a referendum question to a judge

(2) Sa Majesté du chef d'une province ou un électeur résidant habituellement dans la province peut, au plus tard dix jours après l'addition officielle des voix dans une circonscription de la province, présenter à un juge auquel une requête en recomptage des votes exprimés dans la circonscription pourrait être

Requête présentée par Sa Majesté du chef d'une province